

Le sevrage tabagique en France

Le tabac est avec l'alcool la substance «psychoactive» la plus consommée en France. On estime à 11,8 millions le nombre de fumeurs quotidiens en 2005 (âgés de 12 à 75 ans).

Même si les hommes fument davantage (et que la mortalité liée au tabagisme est encore essentiellement masculine), l'écart entre les sexes tend à se réduire chez les adultes.



Principales conséquences sanitaires du tabagisme

En 2000, le nombre annuel de décès attribués au tabagisme a été estimé en France à 60 600.

Le tabac est directement à l'origine de certains cancers, de maladies cardio-vasculaires, d'infections respiratoires (rhume,

bronchite, pneumonie) ou de méfaits sur la santé bucco-dentaire. Il favorise également les fausses couches chez la femme enceinte. S'ajoutent à cela, les risques subis par les nourrissons nés de mères fumeuses.

Les risques reconnus du tabagisme passif

Il est dorénavant admis que l'exposition à la fumée de tabac augmente l'incidence d'un certain nombre de pathologies chez l'adulte, chez l'enfant dont l'un ou les deux parents fument et chez le nourrisson, parfois simplement exposé à la fumée des autres (mort subite, retard de croissance

intra-utérin ou petit poids de naissance). Face aux risques avérés que le tabac représente pour la santé, la promotion et la vente de tabac ainsi que sa consommation dans des lieux publics sont réglementées en France depuis une trentaine d'années.

Quelques chiffres

11,8 millions, c'est le nombre de fumeurs quotidiens recensés en 2005.
Source : OFDT (Observatoire français des drogues et des toxicomanies)

En 2006, les ventes de substituts nicotiniques ont enregistré + 4,1 % de hausse par rapport à 2005, avec 126.800 patients traités.
Source : OFDT

Fin mars 2007, **80 % des salariés** déclaraient travailler dans des lieux totalement non-fumeurs contre **42 % en janvier** et **71 % fin février**.
Source : OFT (Observatoire français de prévention du tabagisme)

On considère que chaque année en France, **750 000 personnes** arrêtent de fumer durant au moins un an.
Source : tabac-info-service.fr

Renforcement progressif de la politique de lutte contre le tabagisme

Les premières mesures

La première loi visant à prévenir le tabagisme est celle du **9 juillet 1976, dite loi Veil**. Elle impose d'inscrire sur les paquets de cigarettes la mention «Abus dangereux» et l'interdiction de fumer dans certains lieux à usage collectif.

Le 10 janvier 1991, la loi Evin est venue renforcer le dispositif législatif. Elle interdit de fumer dans les lieux à usage collectif, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs de plus de 16 ans et mis à disposition à l'intérieur de l'enceinte

des lieux publics.

Elle impose également l'affichage d'un nouvel avertissement sanitaire sur les emballages des paquets de cigarettes, sous la mention de «Nuit gravement à la santé».

Depuis la loi du 31 juillet 2003, la vente de tabac à des mineurs de moins de 16 ans est interdite. La loi met également l'accent sur la prévention : elle prévoit une sensibilisation au risque tabagique dans les établissements scolaires.

Mise en place d'une nouvelle législation

Depuis le **1^{er} février 2007**, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public **ou qui constituent des lieux de travail**, dans les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, et dans toute l'enceinte des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

Un **délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} janvier 2008** est octroyé aux débits de boissons, hôtels, restaurants, débits de tabac, casinos, cercles de jeux et discothèques.

(Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).

Le rôle de l'Assurance Maladie

Depuis le 1^{er} février 2007, l'Assurance Maladie rembourse les traitements par substituts nicotiques pour un **montant maximum de 50 € par an et par bénéficiaire**.

Ces substituts ne sont délivrés qu'en pharmacie, sur ordonnance prescrite par le médecin et concernent les patchs, gommes, pastilles ou inhalateurs.

Attention : l'assuré devra régler la facture au pharmacien. En effet, le tiers payant n'est pas pris en compte dans ce cas.

Les politiques de prévention, l'augmentation du prix du tabac ou les aides au sevrage tabagique ont donc permis de diminuer significativement le tabagisme en France (les ventes de cigarettes ont décliné : de 97,1 milliards d'unité en 1991 à 55,8 milliards d'unité en 2006) et on constate qu'une part de plus en plus importante de fumeurs souhaite arrêter de fumer. L'interdiction de fumer dans les lieux publics, et **notamment dans les entreprises**, devrait confirmer cette tendance au sein de la société française.



Et dans l'Union Européenne ?

Il n'existe aujourd'hui aucune législation européenne harmonisant les interdictions de fumer sur les lieux de travail dans les Etats membres. Cependant, l'Union Européenne pourrait un jour adopter une directive à ce sujet, 86 % des Européens étant favorables à une interdiction totale de fumer sur les lieux de travail.

Organismes de prévention

Des organismes ou associations informent entreprises et consommateurs sur les méfaits du tabac et sur la mise en place de programmes de prévention :

Tabac info service
www.tabac-info-service.fr
0825-309-310

Comité national contre le tabagisme
www.cnct.fr
Tél : 01 55 78 85 10

Office français de prévention du tabagisme
www.ofp-asso.fr
Tél : 01 43 25 19 65

Ligue nationale contre le cancer
www.ligue-cancer.net
Tél : 01 45 00 00 17



Les entreprises et le tabac

Quelles mesures les entreprises doivent-elles mettre en place pour respecter et faire respecter la nouvelle réglementation ? Ces mesures sont-elles toutes obligatoires ? Comment aider les salariés à arrêter de fumer ?

Le cadre réglementaire

Obligations légales de l'entreprise

• L'employeur a une **obligation de résultat en matière de lutte contre le tabagisme passif**. Le tabac est devenu un **risque professionnel** au même titre que l'exposition à l'amiante ou à des solvants dangereux. (*Arrêt de la Cour de Cassation n°1698 du 29 juin 2005*).

• L'entreprise a également pour obligation de mettre en place une «**signalisation** accompagnée d'un message sanitaire de prévention, qui doit être apposée aux entrées des bâtiments ainsi qu'à l'intérieur, dans des endroits visibles et de manière apparente».

(*Décret n° 2006-1386 Art. R 3511-2*)

Afin d'assurer l'effectivité de ces mesures, la nouvelle réglementation prévoit un certain nombre de **sanctions pénales** visant tant les salariés que les employeurs. Par exemple, le fait de fumer hors de l'emplacement réservé aux fumeurs est passible d'une amende qui peut s'élever à 450 € au plus.

Pourquoi développer le sevrage tabagique dans les entreprises ?

Une source d'économie pour l'entreprise

Les coûts cachés du tabac sont nombreux :

■ **Absentéisme** : les non-fumeurs sont moins souvent absents pour raisons médicales que les fumeurs. Une étude canadienne a estimé à 11,7 jours par an le nombre de jours d'arrêt maladie pris par les personnes qui n'ont jamais fumé contre 13,5 jours par an pour les fumeurs et ex-fumeurs.

■ **Pauses cigarettes** : l'observation des comportements dans les entreprises, montre que les fumeurs prennent en moyenne davantage de pauses que les non-fumeurs, ce qui entraînerait une perte de productivité et un surcoût pour l'entreprise (un salarié fumeur coûterait environ 2 500 à 3 000 euros de plus par an).

Emplacements réservés aux fumeurs

L'entreprise peut installer des emplacements à la disposition des fumeurs, mais leur mise en place n'est en aucun cas obligatoire, d'autant que l'installation de fumoirs est coûteuse et contraignante. Leurs normes sont très strictes : le local doit notamment «être équipé d'un dispositif d'extraction d'air par ventilation mécanique permettant un renouvellement d'air minimal de dix fois le volume de l'emplacement par heure ...»

Cette mesure est difficilement applicable, surtout pour les petites entreprises qui, faute de surfaces disponibles, et en raison du coût important de la mise en place de fumoir aux normes, n'ont d'autre choix que d'interdire le tabac.

En conséquence, de nombreuses entreprises préfèrent **encourager leurs salariés** à arrêter la cigarette.

■ **Risque d'incendie** : le tabac est l'une des principales causes d'incendie sur les lieux de travail.

Un projet porteur pour le climat social de l'entreprise

- Les salariés apprécient que syndicats et direction prennent soin de leur santé.
- Une majorité de fumeurs souhaite modérer ou arrêter leur consommation de tabac. Ils apprécient que l'employeur crée des conditions de travail où ils sont moins tentés de fumer.
- La réduction du tabagisme passif apaise les tensions latentes en fumeurs et non-fumeurs.





Les bénéfices de l'arrêt du tabac au fil du temps

Les bénéfices du sevrage tabagique pour la santé sont nombreux et rapides, quel que soit l'âge :

24 heures :

Des bénéfices visibles apparaissent comme une amélioration du teint, du souffle ou de la résistance à l'effort. Le risque d'infarctus du myocarde diminue déjà. Le corps ne contient plus de nicotine.

48 heures :

Le goût et l'odorat s'améliorent.

2 semaines à 3 mois :

Le souffle s'améliore. On marche plus facilement.

1 an :

Le risque d'infarctus du myocarde diminue de moitié. Le risque d'accident vasculaire cérébral rejoint celui d'un non-fumeur.

5 ans :

Le risque de cancer du poumon diminue presque de moitié.

10 à 15 ans :

L'espérance de vie redevient identique à celle des personnes n'ayant jamais fumé.



Comment favoriser le sevrage tabagique dans les entreprises ?

La condition du succès de l'accompagnement du sevrage tabagique reste la **coopération entre les différents acteurs de l'entreprise** : médecin du travail, CHSCT*, partenaires sociaux et direction générale.

Autre prérogative : toute démarche doit être précédée d'une action forte de communication interne rappelant tout d'abord l'interdiction de fumer dans les locaux (rappel de la signalétique et des consignes), et dans un second temps sur le sevrage proprement dit.

* : *Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail*

Afin d'aider les salariés à arrêter de fumer, deux approches sont possibles :

- l'une **médicale**, étayée par la prise en charge de substituts nicotiniques (prise en charge des patches),
- l'autre **comportementale**, reposant sur des séances collectives d'accompagnement (séances d'information avec un tabacologue, rencontres avec des médecins, ligne téléphonique de soutien).



Quelques entreprises et leur programme anti-tabac

- **Altadis, Renault et Lilly France** ont aménagé les fumeurs aux normes.
- **L'Oréal, Total, Pfizer** ont déjà leurs bureaux non-fumeurs depuis plusieurs années.
- **Sanofi-Aventis** propose un programme de sevrage en prenant en charge les consultations de tabacologues et le 1^{er} mois de substituts.
- **Alcatel** prend en charge les patches.
- **Dassault**, et la **RATP** organisent des rendez-vous avec les médecins.
- **Adecco** a mis en place une ligne téléphonique de soutien.

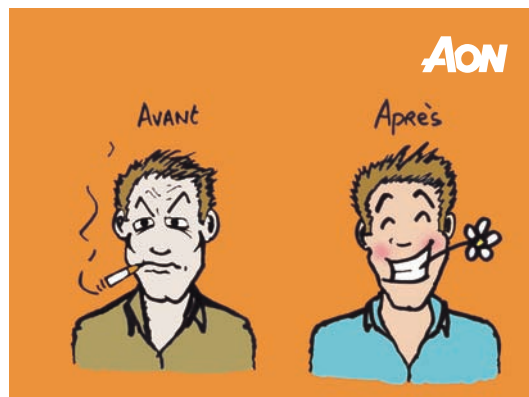
Exemple Aon

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'ensemble des locaux d'Aon, espaces ouverts, bureaux individuels, ascenseurs, escaliers et parkings souterrains sont classés «non-fumeurs». A cette occasion, un premier plan d'aide au sevrage tabagique avait été mis en place : prise en charge des frais de traitement à hauteur de 150 € par collaborateur (patches, mésothérapie...).

En 2006, Aon poursuivait la lutte contre le tabagisme en association avec le CODES (Comités d'Education pour la Santé) :

- 1- Mise en place d'un questionnaire afin de mieux cerner le ressenti des salariés sur la question du tabagisme.
- 2- Action de sensibilisation et d'information (tests de monoxyde de carbone, nutritionnistes...).
- 3- Organisation de groupes de motivation pour aider à clarifier le projet de chacun et de découvrir différentes méthodes de sevrages.

Pour maintenir cette action, il est aujourd'hui possible de suivre des consultations régulières d'aide au sevrage tabagique au sein d'Aon. Ces consultations, organisées par l'infirmière, sont assurées individuellement par le médecin du travail qui est aussi tabacologue.



Campagne d'affichage menée par Aon en 2006.

Aon Conseil & Courtage

Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le n° 07 001 560 SA au capital de 4 141 334 euros - 414 572 248 RCS Nanterre - Siège social : 45, rue Kléber - 92697 Levallois-Perret Cedex
Tél. : 33 (0)1 58 75 75 75 - Fax : 33 (0)1 58 75 77 77 - www.aon.fr - N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248

GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES